

2. L'exploitation des subtilités juridiques et la coopération

Le rapport interne remis au Comité par son personnel de recherche fait souvent mention de la façon différente dont on semble envisager la mise en oeuvre de l'Accord de part et d'autre de la frontière. [section 2.2.0] À certains égards, au lieu de protéger le Canada contre le risque de harcèlement, l'Accord semble autoriser les États-Unis à s'en prendre avec encore plus «d'agressivité» à nos pratiques commerciales. Que l'Accord y soit ou non pour quelque chose, il est évident que nos concurrents américains et les divers organismes gouvernementaux qui les appuient harcèlent le Canada sans relâche. Ce comportement traduit en partie l'attitude américaine, déjà manifeste quelques années avant l'adoption de l'Accord. Il est aussi le signe de la ferme volonté qu'ont certains groupes intéressés des États-Unis de profiter de l'Accord au maximum. Le Comité admet que l'Accord sauvegarde les lois américaines en vigueur au moment de son adoption et qu'on peut, par conséquent, soutenir que le harcèlement dont le Canada est victime est pour la plus grande part conforme aux lois américaines. [sections 2.5.2. et 2.5.3]

Nul ne s'attendait à ce que l'Accord mette un terme aux différends commerciaux entre le Canada et les États-Unis, mais tous espéraient que le gouvernement des États-Unis tenterait, dans les limites permises par la loi américaine, de limiter le harcèlement. Cela ne semble pas être le cas. Le Comité remarque que dans l'affaire de l'inspection des viandes canadiennes exportées aux États-Unis, les douanes américaines n'ont mis fin au harcèlement qu'après que le ministre de l'Agriculture du Canada l'ait obstinément et publiquement dénoncé et qu'il ait ouvertement menacé d'exercer des représailles. [sections 2.2.3.1, 6.0. et 6.4]